

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B26

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

MME DUBARE M. à M. RONZON S.
M. DUJOURD'HUI G. à M. GEORGES E.

Membres absents excusés :

MME REMILLON R

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Objet de la délibération :

REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO AUX EPCI
ADHERENTS POUR LES POSTES D'AMBASSADEURS DU
TRI

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Le Contrat Action et Performance (CAP) conclu entre le SIVALOR et CITEO pour la période 2018-2023 prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire annuel de 4 000 € par ambassadeur de tri dans certaines conditions.

Le point III et 1. « sensibilisation de terrain » du règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation prévoit le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des postes d'ambassadeurs de tri, en supplément de ceux du SIVALOR.

CITEO a validé la déclaration de sensibilisation au titre de l'année 2023 du SIVALOR.

Aux onze postes retenus comme éligibles pour le SIVALOR, s'ajoutent trois postes portés par les communautés de communes ou d'agglomération adhérentes.

Il convient de reverser les soutiens prévus pour ces trois postes assurant des missions d'ambassadeurs du tri au sens du CAP de CITEO, selon la répartition suivante :

- Un poste retenu pour Annemasse Agglomération,
- Un poste pour la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Un poste pour Haut Bugey Agglomération.

Monsieur le Président propose ainsi au Bureau Syndical de reverser les soutiens CITEO aux collectivités concernées comme suit :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	MONTANT DU SOUTIEN DU SIVALOR
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	1	1x 4 000 euros = 4 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1 x 4 000 euros = 4 000 euros
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1	1 x 4 000 euros = 4 000 euros
TOTAL	3	12 000 euros

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux collectivités concernées, telles que présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 657358 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.